

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : RESTRICTION MOMENTANEE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, AU DROIT DU N°07 AVENUE ADRIEN RAYNAL A ORLY.

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement du Maire ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale ;

VU la demande de l'entreprise QUINCY-TP du 03 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de raccordement d'armoires de télécommunications au droit du n°07 avenue Adrien Raynal à Orly, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du **21 Octobre 2024 et jusqu'au 31 Octobre 2024**, au droit du n°07 avenue Adrien Raynal à Orly :

- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.
- Les travaux seront signalés de part et d'autre par des panneaux de signalisation de chantier temporaire AK5.
- L'emprise des travaux se fera sur trottoir et sur ½ chaussée et sera délimitée par des barrières de sécurité.
- Une déviation piétonne sera mise en place ponctuellement, au moment de la réalisation de la tranchée sur trottoir, sur le trottoir opposé en passant par les passages piétons en amont et aval des travaux. Elle sera balisée avec des panneaux KD22A.
- Les cheminements piétonniers devront être maintenus en toute sécurité pendant toute la durée des travaux.
- La circulation sera régulée par alternat par feu. Les feux provisoires devront être au plus proche de la tranchée sur chaussée et de l'emprise

de chantier afin de limiter l'impact sur les carrefours les plus proches, et pour permettre au bus d'accoster les quais sans être gênés par l'alternat mis en place.

- Remise en service des espaces publics à chaque fin de journée, avec mise en place si nécessaire de ponts piétons ou de ponts lourds pour permettre la circulation.
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2^{ème} classe et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule si son propriétaire ou son conducteur est absent ou s'il refuse de faire cesser le stationnement gênant.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise QUINCY-TP, 06 bis rue des Artisans 91480 QUINCY-SOUS-SENART, chargée des travaux.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise QUINCY-TP. Elle assurera également l'enlèvement de l'affichage à la fin de son intervention.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dont le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, à Madame la Cheffe de la Police Municipale et à l'entreprise QUINCY-TP, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orly, le 30 SEP. 2024

Imène Soud,
Maire,
Conseillère départementale du Val-de-Marne

« Pour le Maire et par délégation »
Directeur du Pôle technique et environnement
Bouchta HASKA



Copies à :

- Messieurs les Commandants des casernes de Pompiers de Rungis et Choisy-le-Roi
- Société OTUS et NICOLLIN
- Etablissement Public Territorial (EPT12)
- Direction Démocratie et Vie Locale
- Direction Hygiène, Développement Durable
- Direction Cadre de Vie
- Police municipale
- Direction de la Communication, des Relations publiques et du Protocole.
- QUINCY-TP